



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 15 FEVRIER 2024**

**NOMBRE DE MEMBRES**

**Afférents au Conseil Municipal : 39**

**En exercice : 39**

**Ayant pris part à la délibération : 38**

Mis en ligne le : 22/02/2024

L'an deux-mille vingt-quatre et le quinze du mois de février à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de VITROLLES a été assemblé au lieu habituel de ses séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément aux, articles. L 2121.10 à L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M. GACHON Loïc, Maire.

Étaient présents à cette assemblée tous les conseillers municipaux à l'exception de :

**Présents :** M. GACHON - M. MONDOLONI - Mme CZURKA - M. AMAR - Mme MORBELLI - M. MERSALI - Mme CUILLIÈRE - M. GARDIOL - M. PORTE - Mme NERSESSIAN - M. MICHEL - Mme DESCLOUX - M. PIQUET - M. RENAUDIN - M. OULIE - Mme HAMOU-THERREY - Mme MICHEL - Mme RAFIA - Mme BERTHOLLAZ - M. DE SOUZA - Mme ROVARINO - Mme CHAUVIN - M. JESNE - M. SAURA - M. MENGEAUD - M. SAHRAOUI - Mme SAHUN - M. ALLIOTTE - Mme PIOMBINO - M. WAHARTE

**Pouvoirs :**

Mme ATTAF à Mme CUILLIÈRE - Mme ROSADONI à M. PIQUET - Mme LEHNERT à M. RENAUDIN - Mme CARUSO à Mme MICHEL - M. FERAL à M. ALLIOTTE - M. BOCCIA à Mme SAHUN - M. SANCHEZ à M. WAHARTE - M. GACHET à Mme PIOMBINO

**Absents :**

M. BORELLI

**Secrétaire de séance :** M. Malick SAHRAOUI

**OBJET : PARTICIPATION ET ENGAGEMENT DE LA COMMUNE DE VITROLLES POUR LE PROGRAMME ACTEE 2- SEQUOIA - APPROBATION DE LA CONVENTION ENTRE LA FNCCR, LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE, L'ALEC MÉTROPOLE MARSEILLAISE, L'ATELIER DE L'ENVIRONNEMENT-CPIE DU PAYS D'AIX ET 29 COMMUNES – APPROBATION DE LA CONVENTION DE REVERSEMENT**

**N° Acte : 7.1**

Délibération n°24-06

La Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR) porte le programme de Certificats d'Economie d'Énergie PRO-INNO-52, ACTEE 2 (Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Énergétique) qui vise à faciliter le développement des projets d'efficacité énergétique, de substitution d'énergies fossiles par des systèmes énergétiques efficaces, le développement des énergies renouvelables et de récupération pour les bâtiments publics.

Dans ce cadre, l'objectif de l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) SEQUOIA est d'apporter un financement sur les coûts organisationnels liés aux actions d'efficacité énergétique des bâtiments

## R E P U B L I Q U E F R A N C A I S E

des collectivités. Les acteurs publics territoriaux proposent une mutualisation des projets afin de massifier les actions de réduction des consommations énergétiques de leurs équipements. Les fonds attribués par cet AMI doivent générer des actions concrètes permettant la réduction de la consommation énergétique ou à minima la mise en place de plans de travaux avec une faisabilité avérée.

Les postes de dépenses financés sont les suivants :

- Postes d'économies de flux ;
- Outils de mesure, petits équipements, logiciels de suivi ;
- Audits et stratégies pluriannuelles d'investissement, études thermiques et énergétiques ;
- Aide au financement de la maîtrise d'œuvre.

Par délibération du conseil municipal en date du 6 juillet 2021, la commune de Vitrolles a approuvé la convention de mise en œuvre de l'appel à projets SEQUOIA, avec la FNCCR, la métropole Aix-Marseille Provence, l'ALEC Métropole Marseillaise, le CPIE du Pays d'Aix, et les communes de Cabriès, Charleval-de-Provence, Châteauneuf-Les-Martigues, Coudoux, Ensues-La-Redonne, Gardanne, Gémenos, Gignac-La-Nerthe, Istres, Jouques, La Bouilladisse, La Penne-sur-Huveaune, La Roque-d'Anthéron, Lamanon, Le Tholonet, Mimet, Pélissanne, Peypin, Port-de-Bouc, Rognes, Saint-Antonin-sur-Bayon, Saint-Cannat, Saint-Mitre-les-Remparts, Sausset-les-Pins, Septèmes-les-Vallons, Trets, Vitrolles.

Cette convention a été signée le 19 juillet 2022.

La Métropole est coordonnatrice du groupement. A ce titre, elle reçoit les fonds de la FNCCR et les reverse aux membres du groupement.

A l'approche du terme de ce programme, repoussé par la FNCCR au 31 décembre 2023, un point a été fait sur l'avancement des actions menées par les différents partenaires et par les dépenses effectivement engagées par chacun. Sur la base de cet état des lieux, des fongibilités ont été effectuées entre lots et entre membres afin d'utiliser au mieux les fonds alloués par la FNCCR au territoire de la Métropole. Ces modifications de la répartition financière interviennent sans modification de l'enveloppe globale du programme, prévue et détaillée à l'annexe financière de la convention. Cependant, le montant total des modifications étant supérieur à 10% du montant de cette enveloppe globale, il convient d'approuver ces modifications par un avenant à la convention initiale portant sur l'annexe 1 – Actions, et l'annexe 2 – Budget prévisionnel.

Le projet SEQUOIA représente donc un montant total de dépenses de l'ordre de 2 050 000 euros. Le concours financier de la FNCCR s'élève à 936 400 euros.

L'annexe 2 à la convention détaille les dépenses de chacun des membres du groupement et la participation de la FNCCR.

La commune de Vitrolles, membre du groupement SEQUOIA a inscrit les opérations suivantes :

- Audits thermiques et études de faisabilité pour les bâtiments du Romarin et du Centre Technique Municipal.
- Recrutement d'un économiste de flux
- Maîtrise d'œuvre pour les travaux de rénovation énergétique pour les bâtiments du Romarin et du Centre Technique Municipal

Le montant des aides demandées par axe est le suivant :

	Montant initial de l'aide sollicitée	Montant final de l'aide après l'avenant
Econome de flux	53 000 euros	53 000 euros
Etudes énergétiques	3 000 euros	9 599 euros
Maîtrise d'œuvre	3 600 euros	5 400 euros
<b>TOTAL</b>	<b>59 600 euros</b>	<b>67 999 euros</b>

La nouvelle convention de reversement permettant de couvrir la période de prolongation du programme est annexée à la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'Unanimité

APPROUVE l'avenant 1 à la convention relative à l'appel à manifestation SEQUOIA, avec la FNCCR, la Métropole Aix-Marseille Provence, l'ALEC métropole marseillaise, le CPIE du Pays d'Aix, et les communes de Cabriès, Charleval-de-Provence, Châteauneuf-Les-Martigues, Coudoux, Ensues-La-Redonne, Gardanne, Gémenos, Gignac-La-Nerthe, Istres, Jouques, La Bouilladisse, La Penne-sur-Huveaune, La Roque-d'Anthéron, Lamanon, Le Tholonet, Mimet, Pélissanne, Peypin, Port-de-Bouc, Rognes, Saint-Antonin-sur-Bayon, Saint-Cannat, Saint-Mitre-les-Remparts, Sausset-les-Pins, Septèmes-les-Vallons, Trets, Vitrolles.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant 1 à la convention de partenariat dans le cadre de la mise en œuvre du programme CEE ACTEE2.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de reversement n°2 relative à la mise en œuvre de la convention de partenariat avec la FNCCR relative au programme CEE ACTEE 2 AMI SEQUOIA session 2.

Le Secrétaire de Séance

**M. SAHRAOUI**



POUR EXTRAIT CONFORME  
VITROLLES, le 21/02/2024

P. le Maire et par délégation  
La Directrice des Affaires Juridiques et  
Institutionnelles

**C. LANZARONE**



**Programme ACTEE 2 – PRO-INNO-52**

**Appel à Projets SEQUOIA**

**Convention de reversement n°2**

Mise en œuvre de la convention de partenariat avec la FNCCR relative au  
Programme CEE ACTEE 2 AMI SEQUOIA – Session 2

**Entre**

La **Métropole Aix Marseille Provence**, représentée par Madame Martine VASSAL, sa Présidente habilitée aux fins des présentes par délibération n°TCM 001-10031/21/BM du Conseil de la Métropole en date du 4 juin 2021

Désigné ci-après par « Métropole AMP » ou « le Bénéficiaire », d'autre part,

ET,

La **Commune de Cabriès**, représentée par Madame Amapola VENTRON, son Maire habilité aux fins des présentes par délibération du 23 novembre 2021

Désignée ci-après par « Commune de Cabriès » ou « le Bénéficiaire », d'autre part,

ET,

La **Commune de Châteauneuf-les-Martigues**, représentée par Monsieur Roland MOUREN, son Maire habilité aux fins des présentes par délibération du 24 novembre 2021

Désignée ci-après par « Commune de Châteauneuf les Martigues » ou « le Bénéficiaire », d'autre part,

ET,

La **Commune de Charleval de Provence**, représentée par Monsieur Yves WIGT, son Maire habilité aux fins des présentes par délibération du 24 novembre 2021

Désignée ci-après par « Commune de Charleval de Provence » ou « le Bénéficiaire », d'autre part,

ET,

La **Commune de Coudoux**, représentée par Monsieur Guy BARRET, son Maire habilité aux fins des présentes par délibération du 1<sup>er</sup> juin 2021

Désignée ci-après par « Commune de Coudoux » ou « le Bénéficiaire », d'autre part,

ET,

La **Commune de Ensuès-la-Redonne**, représentée par Monsieur Michel ILLAC, son Maire habilité aux fins des présentes par délibération du 30 septembre 2021

Désignée ci-après par « Commune de Ensuès la Redonne » ou « le Bénéficiaire », d'autre part,

ET,

La **Commune de Gardanne**, représentée par Monsieur Hervé GRANIER, son Maire habilité aux fins des présentes par délibération du 1<sup>er</sup> septembre 2021

Désignée ci-après par « Commune de Gardanne » ou « le Bénéficiaire », d'autre part,

ET,

La **Commune de Gémenos**, représentée par Monsieur Roland GIBERTI, son Maire habilité aux fins des présentes par délibération du 16 juin 2021

Désignée ci-après par « Commune de Gémenos » ou « le Bénéficiaire », d'autre part,

ET,

La **Commune de Gignac-la-Nerthe** représentée par Monsieur Christian AMIRATY, son Maire habilité aux fins des présentes par délibération du 14 décembre 2021

Désignée ci-après par « Commune de Gignac la Nerthe » ou « le Bénéficiaire », d'autre part,

ET,

La **Commune d'Istres**, représentée par Monsieur François BERNARDINI, son Maire habilité aux fins des présentes par délibération du 15 juillet 2021

Désignée ci-après par « Commune de Istres » ou « le Bénéficiaire », d'autre part,

ET,

La **Commune de Jouques**, représentée par Monsieur Eric GARCIN, son Maire habilité aux fins des présentes par délibération du 15 juin 2021

Désignée ci-après par « Commune de Jouques » ou « le Bénéficiaire », d'autre part,

ET,

La **Commune de la Bouilladisse** représentée par Monsieur José MORALES, son Maire habilité aux fins des présentes par délibération du 30 juin 2021

Désignée ci-après par « Commune de la Bouilladisse » ou « le Bénéficiaire », d'autre part,

ET,

La **Commune de la Penne sur Huveaune**, représentée par Monsieur Nicolas BAZZUCHI, son Maire habilité aux fins des présentes par délibération du 31 mai 2022

Désignée ci-après par « Commune de la Huveaune » ou « le Bénéficiaire », d'autre part,

ET,

La **Commune de la Roque d'Anthéron**, représentée par Monsieur Jean-Pierre SERRUS, son Maire habilité aux fins des présentes par délibération du 25 novembre 2021

Désignée ci-après par « Commune de la Roque d'Antheron » ou « le Bénéficiaire », d'autre part,  
ET,

La **Commune de Lamanon**, représentée par Monsieur Christian NERVI, son Maire habilité aux fins des présentes par délibération du 3 juin 2021

Désignée ci-après par « Commune de Lamanon » ou « le Bénéficiaire », d'autre part,  
ET,

La **Commune du Tholonet**, représentée par Monsieur Vincent LANGUILLE, son Maire habilité aux fins des présentes par délibération du 1<sup>er</sup> juillet 2021

Désignée ci-après par « Commune de le Tholonet » ou « le Bénéficiaire », d'autre part,  
ET,

La **Commune de Mimet**, représentée par Monsieur Georges CRISITANI, son Maire habilité aux fins des présentes par délibération du 29 juin 2021

Désignée ci-après par « Commune de Mimet » ou « le Bénéficiaire », d'autre part,  
ET,

La **Commune de Pélissanne**, représentée par Monsieur Pascal MONTECOT, son Maire habilité aux fins des présentes par délibération du 10 juin 2021

Désignée ci-après par « Commune de Pélissanne » ou « le Bénéficiaire », d'autre part,  
ET,

La **Commune de Peypin**, représentée par Monsieur Jean-Marie LEONARDIS, son Maire habilité aux fins des présentes par délibération du 1<sup>er</sup> juin 2021

Désignée ci-après par « Commune de Peypin » ou « le Bénéficiaire », d'autre part,  
ET,

La **Commune de Port de Bouc**, représentée par Monsieur Laurent BELSOLA, son Maire habilité aux fins des présentes par délibération du 30 mars 2021

Désignée ci-après par « Commune de Port de Bouc » ou « le Bénéficiaire », d'autre part,  
ET,

La **Commune de Rognes**, représentée par Monsieur Jean-François CORNO, son Maire habilité aux fins des présentes par délibération du 15 juin 2021

Désignée ci-après par « Commune de Rognes » ou « le Bénéficiaire », d'autre part,  
ET,

La **Commune de Saint Antonin sur Bayon**, représentée par Monsieur Christian DELAVET, son Maire habilité aux fins des présentes par délibération du 6 juillet 2021

Désignée ci-après par « Commune de Saint Antonin sur Bayon » ou « le Bénéficiaire », d'autre part,

ET,

La **Commune de Saint Cannat**, représentée par Monsieur Jacky GERARD, son Maire habilité aux fins des présentes par délibération du 23 juin 2021

Désignée ci-après par « Commune de Saint Cannat » ou « le Bénéficiaire », d'autre part,

ET,

La **Commune de Saint Mitre les Remparts**, représentée par Monsieur Vincent GOYET, son Maire habilité aux fins des présentes par délibération du 30 septembre 2021

Désignée ci-après par « Commune de Saint Mitre les Remparts » ou « le Bénéficiaire », d'autre part,

ET,

La **Commune de Sausset les Pins**, représentée par Monsieur Maxime MARCHAND, son Maire habilité aux fins des présentes par délibération du 31 août 2021

Désignée ci-après par « Commune de Sausset les Pins » ou « le Bénéficiaire », d'autre part,

ET,

La **Commune de Septèmes les Vallons**, représentée par Monsieur André MOLINO, son Maire habilité aux fins des présentes par délibération du 8 juillet 2021

Désignée ci-après par « Commune de Septèmes les Vallons » ou « le Bénéficiaire », d'autre part,

ET,

La **Commune de Trets**, représentée par Monsieur Pascal CHAUVIN, son Maire habilité aux fins des présentes par délibération du 28 septembre 2021

Désignée ci-après par « Commune de Trets » ou « le Bénéficiaire », d'autre part,

ET,

La **Commune de Vitrolles**, représentée par Monsieur Loïc GACHON, son Maire habilité aux fins des présentes par délibération du 6 juillet 2021

Désignée ci-après par « Commune de Vitrolles » ou « le Bénéficiaire », d'autre part,

Désignés ci-après individuellement par « la Partie » et collectivement par « les Parties ».



## **Préambule**

Le programme ACTEE 2, porté par la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR), apporte un financement aux collectivités pour déployer un réseau d'économies de flux, pour accompagner la réalisation d'études technico-économiques, pour disposer de la maîtrise d'œuvre, ainsi que pour de l'achat d'équipements de suivi de travaux de rénovation énergétique. Il vise à aider les collectivités à mutualiser leurs actions, à agir sur le long terme et ainsi à planifier les travaux de rénovation énergétique tout en réduisant leurs factures d'énergie.

Le groupement composé de la Métropole Aix-Marseille-Provence, l'ALEC Métropole marseillaise, le CPIE du Pays d'Aix et 27 communes, a été lauréat de l'Appel à Projets SEQUOIA, dont l'objectif est de massifier les actions de réduction des consommations énergétiques des collectivités. Une convention de partenariat relative au Programme CEE ACTEE 2 AMI SEQUOIA – Session 2 a été conclue entre tous les membres du groupement et la FNCCR. Cette convention fixe notamment la définition des actions, le budget prévisionnel, les engagements de chacun, le financement, et les justificatifs de dépenses à fournir. Elle prévoit par ailleurs la désignation d'un coordinateur du groupement qui veillera aux relations administratives et financières entre la FNCCR et les autres membres du groupement.

La Métropole est coordonnatrice du groupement. A ce titre, elle reçoit les fonds de la FNCCR et les reverse aux membres du groupement, dans le cadre de la convention de reversement.

Afin de permettre aux bénéficiaires de réaliser le maximum d'actions possibles, la FNCCR a décidé de prolonger la durée du programme jusqu'au 31 décembre 2023. La convention de reversement aux communes ayant pris fin le 15 mars 2023, il convient donc d'établir une nouvelle convention de reversement permettant de couvrir la période de prolongation du programme.

Par ailleurs, il est précisé que, afin de s'adapter au mieux aux besoins actuels les différents membres de la Convention, le groupement a souhaité réorganiser l'attribution des crédits de l'aide ACTEE par rapport à ce qui avait été initialement prévu lors de la signature de la Convention, entraînant la modification par avenant de la Convention avec la FNCCR. La convention de reversement aux communes prévoit dans son article 1 le strict respect des obligations conventionnelles de la convention de partenariat avec la FNCCR, les nouvelles conditions financières s'appliquent donc à la présente convention de reversement.

## **IL EST AINSI CONVENU CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1 : OBJET**

La présente convention n°2 de reversement - ci-après désignée "convention de reversement"- a pour objet de prolonger la mise en œuvre administrative, technique et financière de la convention de partenariat conclue avec la FNCCR relative au Programme CEE ACTEE 2 AMI SEQUOIA – Session 2 - ci-après désignée "convention de partenariat" - dans le strict respect des obligations conventionnelles de cette dernière et dans les mêmes termes que ceux de la convention de reversement initiale.

La convention de reversement définit les modalités de reversement aux membres du groupement, par le coordinateur du groupement et pour le compte de la FNCCR, de la quote-part de l'aide qui lui revient pour réaliser les actions qui sont déterminées dans les annexes 1 et 2 de la convention de partenariat.

La convention de reversement précise ainsi les modalités :

- de pilotage du projet
- d'organisation des flux financiers
- du rôle de la Métropole Aix-Marseille-Provence en tant que coordinateur du groupement
- du rôle des membres du groupement dans la gestion des pièces administratives et financières
- du cadre technique

Le respect des termes de la convention de reversement est indispensable pour la complète perception des aides du programme SEQUOIA.

## **ARTICLE 2 : DUREE**

La convention de reversement entre en vigueur à compter de sa date de signature et elle prend fin après le dernier reversement prévu dans la Convention FNCCR, au plus tard le 31 décembre 2024. Seules les dépenses réalisées jusqu'au 31 décembre 2023 seront prises en compte.

## **ARTICLE 3 : PILOTAGE DU PROJET**

Afin d'assurer la bonne application de la Convention de partenariat dans le cadre de la mise en œuvre du programme CEE ACTEE (AMI SEQUOIA – Session 2), la gouvernance du projet repose sur deux instances :

- Un comité de pilotage réunit les représentants de la Métropole et des communes, des opérateurs techniques (ALEC et CPIE), des partenaires financiers et de la FNCCR, 2 fois par an a minima. Il précise le cadre de mise en œuvre du projet (programmation, calendrier, communication, ajustements...), valide les avancées et le calendrier de remontée des dépenses.

- Un comité technique qui se réunit également 2 fois par an a minima et qui est composé des représentants de la Métropole et des communes ainsi que des opérateurs techniques (ALEC et CPIE). Il suit l'avancement technique et financier de chaque opération, propose les éléments soumis à la validation du comité de pilotage.

## **ARTICLE 4 : ORGANISATION DES FLUX FINANCIERS**

Le calendrier prévisionnel des Appels de fonds organisés par la FNCCR pour la dernière année du programme est le suivant :

- 19 février 2024 (pour des factures datées au plus tard au 31 décembre 2023)

Les flux financiers entre les membres du groupement s'organisent conformément au schéma établi par la première convention de reversement.

## **ARTICLE 5 : REVERSEMENT DES FONDS**

La Métropole, dans le cadre de la convention de partenariat et la convention de reversement, reçoit les fonds de la FNCCR issus du programme ACTEE 2 – SEQUOIA suite aux appels de fonds.

Elle reverse ces fonds aux communes et conserve la quote-part qui lui revient.

## **ARTICLE 6 : ENGAGEMENT DU COORDINATEUR DU GROUPEMENT**

Conformément aux articles 3.2.1 et 5 de la convention de partenariat, la Métropole AMP, en tant que coordinateur du groupement, s'est engagée vis-à-vis de la FNCCR à :

- Centraliser et contrôler les fiches justificatives de dépenses (Etat liquidatif des dépenses ; rapport financier ; rapport d'activité),
- Etablir un rapport d'activité pour chaque appel de fonds en coordination avec tous les membres du groupement,
- Transmettre les documents relatifs aux appels de fonds,
- Recevoir les fonds FNCCR.

La Métropole s'engage également vis-à-vis des membres du groupement à :

- Centraliser les échanges entre la FNCCR et les membres du groupement,
- Transmettre les modèles types des fiches justificatives permettant de constituer :
  - l'Etat liquidatif des dépenses ;
  - le Rapport financier ;
  - le Rapport d'activité,
- Centraliser et contrôler les fiches justificatives de dépenses,
- Répartir les fonds FNCCR aux membres du groupement sur la base des justificatifs.

## **ARTICLE 7 : ENGAGEMENT DES MEMBRES DU GROUPEMENT**

Conformément aux articles 3.2.2 et 5 de la convention de partenariat, les membres du groupement s'engagent à :

- Financer et mettre en œuvre les actions décrites dans les annexes 1 et 2 de la convention de partenariat avec la FNCCR et dans le respect du budget prévisionnel,
- Pour chaque appel de fonds, transmettre à la Métropole Aix-Marseille-Provence, les fiches justificatives conformes aux modèles types, de dépenses suivantes :
  - Bons de commandes
  - Factures qui feront l'objet de la mention : Programme ACTEE-PRO-INNO-52 ;
  - Etat récapitulatif des dépenses, visé par le comptable public ;
  - le Rapport financier ;
  - le Rapport d'activité.

**Ces fiches justificatives doivent être transmises au coordinateur du groupement un mois avant les dates indiquées dans le calendrier mentionné ci-dessus.**

- Faire mention explicitement du programme ACTEE – PRO-INNO-52 sur tous les documents relatifs aux dépenses et activités du programme, notamment les factures, l'état récapitulatif des dépenses, et les rapports d'activité,
- Conserver les justificatifs détaillés des dépenses et des activités (compte rendu, ...) pour un contrôle éventuel et aléatoire du Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire pour une durée de 6 ans,
- Participer aux comités techniques et de pilotage.

## **ARTICLE 8 : CADRE TECHNIQUE**

Une attention particulière sera portée par la Métropole sur la qualité des prestations d'audits et d'études.

A cet effet, les membres du groupement sont invités à s'assurer des qualifications adéquates des bureaux d'études sélectionnés (OPQBI 19.05 relative aux audits énergétiques des bâtiments tertiaires ou équivalence, Reconnu Garant de l'Environnement, inscription à l'Ordre pour les architectes, etc.).

Par ailleurs, le contexte méditerranéen du territoire devra être pris en compte notamment au regard de l'adaptation au changement climatique, à minima du point de vue des pics de chaleurs.

Enfin, une option d'utilisation de matériaux biosourcés et locaux devra être proposée et chiffrée dans les différentes solutions recommandées.

## **ARTICLE 9 : LITIGES**

En cas de difficulté sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les Parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable. Au cas où les Parties ne parviendraient pas à résoudre leur différend, le litige sera soumis au comité de pilotage du projet. A défaut, les Parties s'en remettront au Tribunal compétent.

A ....., le .....

Pour la Métropole Aix-Marseille-Provence,

La Présidente,

Martine VASSAL

Pour l'ALEC Métropole Marseillaise,

Le Président,  
Christian AMIRATY

Pour le CPIE du Pays d'Aix,

Le Président,  
Hervé DOMENACH

Pour la Commune de Cabriès,

Le Maire,  
Amapola VENTRON

Pour la Commune de Chateauneuf les Martigues,

Le Maire,  
Roland MOUREN

Pour la Commune de Charleval de Provence,

Le Maire,  
Yves WIGT

Pour la Commune de Coudoux,

Le Maire,  
Guy BARRET

Pour la Commune d'Ensuès-la-Redonne,

Le Maire,  
Michel ILLAC

Pour la Commune de Gardanne,

Le Maire,

Hervé GRANIER

Pour la Commune de Gémenos,

Le Maire,

Roland GIBERTI

Pour la Commune de Gignac la Nerthe,

Le Maire,

Christian AMIRATY

Pour la Commune d'Istres,

Le Maire,

François BERNARDINI

Pour la Commune de Jouques,

Le Maire,

Eric GARCIN

Pour la Commune de La Bouilladisse,

Le Maire,

José MORALES,

Pour la Commune de La Penne sur Huveaune,

Le Maire,

Nicolas BAZZUCCHI

Pour la Commune de La Roque d'Anthéron,

Le Maire,

Jean-Pierre SERRUS

Pour la Commune de Lamanon,

Le Maire,  
Christian NERVI

Pour la Commune du Tholonet,

Le Maire,  
Vincent LANGUILLE

Pour la Commune de Mimet,

Le Maire,  
Georges CRISTIANI

Pour la Commune de Pélissanne,

Le Maire,  
Pascal MONTECOT

Pour la Commune de Peypin,

Le Maire,  
Jean-Marie LEONARDIS

Pour la Commune de Port de Bouc,

Le Maire,  
Laurent BELSOLA

Pour la Commune de Rognes,

Le Maire,  
Jean-François CORNO

Pour la Commune de Saint Antonin sur Bayon,

Le Maire,  
Christian DELAVET

Pour la Commune de Saint Cannat,

Le Maire,  
Jacky GERARD

Pour la Commune de Saint Mitre les Remparts,

Le Maire,  
Vincent GOYET

Pour la Commune de Sausset les Pins,

Le Maire,  
Maxime MARCHAND

Pour la Commune de Septèmes les Vallons,

Le Maire,  
André MOLINO

Pour la Commune de Trets,

Le Maire,  
Pascal CHAUVIN

Pour la Commune de Vitrolles,

Le Maire,  
Loïc GACHON



# Avenant n°1 à la convention de partenariat dans le cadre de la mise en œuvre du programme CEE ACTEE2

(PRO-INNO 52)

**ACTEE** Action des Collectivités  
Territoriales pour  
l'Efficacité Énergétique

## AAP SEQUOIA Session 2

Entre

La **Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR)**, sise 20, boulevard de la Tour-Maubourg à Paris 7<sup>e</sup>, représentée par Monsieur Xavier PINTAT, son Président,

Désignée ci-après par « la FNCCR » ou « le Porteur », d'une part,

ET,

La **Métropole Aix Marseille Provence**, représentée par Madame Martine VASSAL, sa Présidente habilitée aux fins des présentes par délibération n°TCM 001-10031/21/BM du Conseil de la Métropole en date du 4 juin 2021

Désigné ci-après par « Métropole AMP » ou « le Bénéficiaire », d'autre part,

ET,

L'**ALEC Métropole Marseillaise**, représentée par Christian AMIRATY, son Président, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil d'Administration du 3 février 2021

Désigné ci-après par « ALEC Métropole Marseillaise » ou « le Bénéficiaire », d'autre part,

ET,

L'Atelier de l'Environnement - **CPIE du Pays d'Aix**, représentée par Monsieur Hervé DOMENACH son Président habilité aux fins des présentes par délibération du 10 mai 2021

Désignée ci-après par « CPIE du Pays d'Aix » ou « le Bénéficiaire », d'autre part,

ET,

La **Commune de Cabriès**, représentée par Madame Amapola VENTORN, son Maire habilité aux fins des présentes par délibération du 23 novembre 2021

Désignée ci-après par « Commune de Cabriès » ou « le Bénéficiaire », d'autre part,

ET,

La **Commune de Châteauneuf les Martigues**, représentée par Monsieur Roland MOUREN, son Maire habilité aux fins des présentes par délibération du 24 novembre 2021

Désignée ci-après par « Commune de Châteauneuf les Martigues » ou « le Bénéficiaire », d'autre part,

ET,

La **Commune de Charleval de Provence**, représentée par Monsieur Yves WIGT, son Maire habilité aux fins des présentes par délibération du 24 novembre 2021

Désignée ci-après par « Commune de Charleval de Provence » ou « le Bénéficiaire », d'autre part,

ET,

La **Commune de Coudoux**, représentée par Monsieur Guy BARRET, son Maire habilité aux fins des présentes par délibération du 1<sup>er</sup> juin 2021

Désignée ci-après par « Commune de Coudoux » ou « le Bénéficiaire », d'autre part,

ET,

La **Commune de Ensues la Redonne**, représentée par Monsieur Michel ILLAC, son Maire habilité aux fins des présentes par délibération du 30 septembre 2021

Désignée ci-après par « Commune de Ensues la Redonne » ou « le Bénéficiaire », d'autre part,

ET,

La **Commune de Gardanne**, représentée par Monsieur Hervé GRANIER, son Maire habilité aux fins des présentes par délibération du 1<sup>er</sup> septembre 2021

Désignée ci-après par « Commune de Gardanne » ou « le Bénéficiaire », d'autre part,

ET,

La **Commune de Gémenos**, représentée par Monsieur Roland GIBERTI, son Maire habilité aux fins des présentes par délibération du 16 juin 2021

Désignée ci-après par « Commune de Gémenos » ou « le Bénéficiaire », d'autre part,

ET,

La **Commune de Gignac la Nerthe** représentée par Monsieur Christian AMIRATY, son Maire habilité aux fins des présentes par délibération du 14 décembre 2021

Désignée ci-après par « Commune de Gignac la Nerthe » ou « le Bénéficiaire », d'autre part,

ET,

La **Commune de Istres**, représentée par Monsieur François BERNARDINI, son Maire habilité aux fins des présentes par délibération du 15 juillet 2021

Désignée ci-après par « Commune de Istres » ou « le Bénéficiaire », d'autre part,

ET,

La **Commune de Jouques**, représentée par Monsieur Eric GARCIN, son Maire habilité aux fins des présentes par délibération du 15 juin 2021

Désignée ci-après par « Commune de Jouques » ou « le Bénéficiaire », d'autre part,

ET,

La **Commune de la Bouilladisse** représentée par Monsieur José MORALES, son Maire habilité aux fins des présentes par délibération du 30 juin 2021

Désignée ci-après par « Commune de la Bouilladisse » ou « le Bénéficiaire », d'autre part,

ET,

La **Commune de la Penne sur Huveaune**, représentée par Monsieur Nicolas BAZZUCHI, son Maire habilité aux fins des présentes par délibération du 31 mai 2022

Désignée ci-après par « Commune de la Huveaune » ou « le Bénéficiaire », d'autre part,

ET,

La **Commune de la Roque d'Antheron**, représentée par Monsieur Jean-Pierre SERRUS, son Maire habilité aux fins des présentes par délibération du 25 novembre 2021

Désignée ci-après par « Commune de la Roque d'Antheron » ou « le Bénéficiaire », d'autre part,

ET,

La **Commune de Lamanon**, représentée par Monsieur Christian NERVI, son Maire habilité aux fins des présentes par délibération du 3 juin 2021

Désignée ci-après par « Commune de Lamanon » ou « le Bénéficiaire », d'autre part,

ET,

La **Commune de le Tholonet**, représentée par Monsieur Vincent LANGUILLE, son Maire habilité aux fins des présentes par délibération du 1<sup>er</sup> juillet 2021

Désignée ci-après par « Commune de le Tholonet » ou « le Bénéficiaire », d'autre part,

ET,

La **Commune de Mimet**, représentée par Monsieur Georges CRISITANI, son Maire habilité aux fins des présentes par délibération du 29 juin 2021

Désignée ci-après par « Commune de Mimet » ou « le Bénéficiaire », d'autre part,

ET,

La **Commune de Pelissanne**, représentée par Monsieur Pascal MONTECOT, son Maire habilité aux fins des présentes par délibération du 10 juin 2021

Désignée ci-après par « Commune de Pelissanne » ou « le Bénéficiaire », d'autre part,

ET,

La **Commune de Peypin**, représentée par Monsieur Jean-Marie LEONARDIS, son Maire habilité aux fins des présentes par délibération du 1<sup>er</sup> juin 2021

Désignée ci-après par « Commune de Peypin » ou « le Bénéficiaire », d'autre part,

ET,

La **Commune de Port de Bouc**, représentée par Monsieur Laurent BELSOLA, son Maire habilité aux fins des présentes par délibération du 30 mars 2021

Désignée ci-après par « Commune de Port de Bouc » ou « le Bénéficiaire », d'autre part,

ET,

La **Commune de Rognes**, représentée par Monsieur Jean-François CORNO, son Maire habilité aux fins des présentes par délibération du 15 juin 2021

Désignée ci-après par « Commune de Rognes » ou « le Bénéficiaire », d'autre part,

ET,

La **Commune de Saint Antonin sur Bayon**, représentée par Monsieur Christian DELAVET, son Maire habilité aux fins des présentes par délibération du 6 juillet 2021

Désignée ci-après par « Commune de Saint Antonin sur Bayon » ou « le Bénéficiaire », d'autre part,

ET,

La **Commune de Saint Cannat**, représentée par Monsieur Jacky GERARD, son Maire habilité aux fins des présentes par délibération du 23 juin 2021

Désignée ci-après par « Commune de Saint Cannat » ou « le Bénéficiaire », d'autre part,

ET,

La **Commune de Saint Mitre les Remparts**, représentée par Monsieur Vincent GOYET, son Maire habilité aux fins des présentes par délibération du 30 septembre 2021

Désignée ci-après par « Commune de Saint Mitre les Remparts » ou « le Bénéficiaire », d'autre part,

ET,

La **Commune de Sausset les Pins**, représentée par Monsieur Maxime MARCHAND, son Maire habilité aux fins des présentes par délibération du 31 août 2021

Désignée ci-après par « Commune de Sausset les Pins » ou « le Bénéficiaire », d'autre part,

ET,

La **Commune de Septèmes les Vallons**, représentée par Monsieur André MOLINO, son Maire habilité aux fins des présentes par délibération du 8 juillet 2021

Désignée ci-après par « Commune de Septèmes les Vallons » ou « le Bénéficiaire », d'autre part,

ET,

La **Commune de Trets**, représentée par Monsieur Pascal CHAUVIN, son Maire habilité aux fins des présentes par délibération du 28 septembre 2021

Désignée ci-après par « Commune de Trets » ou « le Bénéficiaire », d'autre part,

ET,

La **Commune de Vitrolles**, représentée par Monsieur Loïc GACHON, son Maire habilité aux fins des présentes par délibération du 6 juillet 2021

Désignée ci-après par « Commune de Vitrolles » ou « le Bénéficiaire », d'autre part,

Désignés ci-après individuellement par « la Partie » et collectivement par « les Parties ».

### **Préambule**

Les Parties ont conclu une Convention portant sur la mise en œuvre du programme CEE ACTEE (ci-après « la Convention »).

Suite à des modifications du projet, et afin de s'adapter au mieux aux besoins actuels les différents membres de la Convention, le groupement coordonné par la Métropole d'Aix-Marseille-Provence a souhaité réorganiser l'attribution des crédits de l'aide ACTEE par rapport à ce qui avait été initialement prévu lors de la signature de ladite Convention. En outre, cette réorganisation, fait suite à la demande de retrait de deux membres du groupement, la commune de Mallemort et la commune de Saint-Chamas. Ainsi, après validation du Jury du Programme ACTEE, les Parties ont souhaité procéder à la modification de ladite Convention, par voie d'avenant.

Le présent avenant intègre les modifications sus mentionnées.

Ceci étant rappelé, il a été convenu ce qui suit :

## **Article 1 : Modification de l'article 2 de la convention**

L'article 2 de la convention est modifié de la manière suivante :

« Les Bénéficiaires prévoient les actions suivantes dont le contenu est détaillé en annexe (annexe 1) :

Pour répondre à ces ambitions, le groupement utilisera les moyens d'actions, tous complémentaires suivants :

### **- Audits et stratégies pluriannuelles d'investissement, études thermiques et énergétiques :**

Le groupement prévoit de réaliser des études sur 224 bâtiments : 216 audits énergétiques, 23 études de faisabilité, 20 études de substitution au fioul ou gaz.

Le territoire accusant un fort retard dans le domaine de la performance énergétique du bâti, la réalisation massive d'audits apparaît comme une étape préalable indispensable, constituant une base de connaissance sur laquelle fonder une intervention efficace sur ce patrimoine.

### **- Ressources humaines**

Le groupement prévoit la création de 6 postes d'économies de flux : 2 au CPIE, 2 à l'ALEC, 2 au sein des communes de Châteauneuf les Martigues et Vitrolles.

Ces créations de postes permettront d'accompagner de nouvelles communes et d'adapter les missions sur les points suivants :

- Inventaire du patrimoine, analyse des consommations et optimisation
- Mise en place d'une stratégie énergétique des bâtiments publics à long terme englobant les objectifs du décret tertiaire,
- Développer le passage à l'acte à travers la réalisation d'études et de la maîtrise d'œuvre,
- Proposer une ingénierie financière en vue des travaux,
- Création d'un réseau de communes adhérentes afin de mutualiser les données, les bonnes pratiques pour une vision qualitative et quantitative à l'échelle métropolitaine.

### **- Outils de mesure, petits équipements, logiciels de suivi**

Des outils de **diagnostic thermique** ainsi que des outils de **suivi des consommations** énergétiques viendront compléter les équipements de l'ALEC et du CPIE : télémètres, enregistreurs de température, d'humidité et de CO<sub>2</sub>, caméra thermique, pinces ampèremétriques...

Une instrumentation sera également nécessaire afin d'affiner le niveau de connaissance de la Métropole sur ses consommations. Elle prévoit donc d'équiper ses bâtiments en **matériel de comptage**.

La Métropole souhaite faire l'acquisition de **deux logiciels de suivi de la facturation et des consommations** pour son propre patrimoine, mais également pour mettre à disposition des communes bénéficiaires du programme.

Le logiciel choisi devra à minima intégrer une acquisition automatisée des factures d'énergie et permettre un suivi précis des consommations et des dépenses. Les données seront alimentées et analysées par les économistes de flux.

- **Maîtrise d'œuvre**

10 communes ont formulé des besoins en maîtrise d'œuvre.

Par ce biais, les communes visent la conduite de Marchés Globaux de Performance Energétique, l'appui d'une AMO pour la mise en œuvre de Contrats de Performance Energétique ou l'accompagnement à la mise en œuvre de travaux.

Le montant global des fonds attribués s'établit à 936 400€ (neuf cent trente-six mille quatre cents euros) entre le 24/02/2021 et le 31/12/2023. Le détail du budget est décrit en annexe (annexe 2). »

**Article 2 : Modification de l'article 4 de la convention**

L'article 4 de la convention relative au financement, est modifié de la manière suivante : « Le montant global des fonds attribué sera de 936 400€ (neuf cent trente-six mille quatre cents euros) HT. »

Pour rappel, le montant de l'aide allouée pour chaque prestation devant être réalisée par le bénéficiaire dans le cadre de ses actions (cf. article 2 de la convention) est plafonné à 80% du coût total des actions engagées par celui-ci.

Les dépenses sont éligibles à compter du 24/02/2021, date du Jury. Les fonds seront versés après envoi des justificatifs de dépenses et validation par le Comité de pilotage ACTEE qui se réunit tous les 6 mois, et ne pourront être versés avant la signature de la Convention par tous les membres du groupement. Exceptionnellement, et sur validation du Comité de pilotage ACTEE, les fonds pourront être versés tous les 3 mois en fonction des contraintes des projets.

Les sommes dues au titre de la présente Convention sont versées aux services financiers du coordinateur du groupement désigné parmi les Bénéficiaires (cf. schéma annexe 4). Celui-ci fera son affaire de rétribuer les sommes dues aux autres Bénéficiaires, conformément à ses missions définies à l'article 3.2.1 de la présente convention.

Coordinateur du groupement : AIX MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Coordonnées bancaires : TRESORERIE DE MARSEILLE MUN. ET METROPOLE AMP

Domicilié : Banque de France

RIB : 30001 00512 C1300000000 02

IBAN : FR09 3000 1005 12C1 3000 0000 002

BIC : BDFEFRPPCCT

Les versements seront effectués après et sous réserve de l'encaissement de l'appel de fonds des co-financeurs par la FNCCR.

En cas de non-versement des contributions par les financeurs obligés du Programme, et ce, pour quelque motif que ce soit, la FNCCR ne saurait être tenue responsable du retard ou du non-versement des fonds dus aux bénéficiaires.

Les sommes allouées à chaque typologie d'actions mise en place par les Bénéficiaires (études techniques, ressources humaines, outils de suivi et maîtrise d'œuvre) ne pourront faire l'objet d'une fongibilité, sauf exception dans la limite de 10% maximum du montant de la ligne qui serait réabondée par une autre ligne budgétaire et ce, après arbitrage de la FNCCR.

**Article 3 : Modification de l'annexe 1 de la convention**

L'annexe 1 de la Convention est remplacée par l'annexe du présent avenant.

**Article 4 : Modification de l'annexe 2 de la Convention**

L'annexe 2 de la Convention est remplacée par l'annexe du présent avenant.

**Article 5 : Mesures d'ordre**

Toutes les stipulations de la Convention non contraires à celles du présent avenant demeurent applicables, étant précisé que les stipulations du présent avenant prévaudront en cas de contestation.

**Article 6 : Entrée en vigueur**

Le présent avenant prend effet à compter de sa signature par l'ensemble des Parties.

Fait en 30 exemplaires originaux

A ....., le .....

La FNCCR,

Le Président

Xavier PINTAT

Pour la Métropole Aix-Marseille-Provence,

La Présidente,

Martine VASSAL



Pour l'ALEC Métropole Marseillaise,

Le Président,  
Christian AMIRATY

Pour le CPIE du Pays d'Aix,

Le Président,  
Hervé DOMENACH

Pour la Commune de Cabriès,

Le Maire,  
Amapola VENTRON

Pour la Commune de Chateauneuf les Martigues,

Le Maire,  
Roland MOUREN

Pour la Commune de Charleval de Provence,

Le Maire,  
Yves WIGT

Pour la Commune de Coudoux,

Le Maire,  
Guy BARRET

Pour la Commune d'Ensuès-la-Redonne,

Le Maire,  
Michel ILLAC

Pour la Commune de Gardanne,

Le Maire,  
Hervé GRANIER

Pour la Commune de Gémenos,

Le Maire,  
Roland GIBERTI

Pour la Commune de Gignac la Nerthe,

Le Maire,  
Christian AMIRATY

Pour la Commune d'Istres,

Le Maire,  
François BERNARDINI

Pour la Commune de Jouques,

Le Maire,  
Eric GARCIN

Pour la Commune de La Bouilladisse,

Le Maire,  
José MORALES,

Pour la Commune de La Penne sur Huveaune,

Le Maire,  
Nicolas BAZZUCCHI

Pour la Commune de La Roque d'Anthéron,

Le Maire,  
Jean-Pierre SERRUS

Pour la Commune de Lamanon,

Le Maire,

Christian NERVI

Pour la Commune du Tholonet,

Le Maire,

Vincent LANGUILLE

Pour la Commune de Mimet,

Le Maire,

Georges CRISTIANI

Pour la Commune de Pélissanne,

Le Maire,

Pascal MONTECOT

Pour la Commune de Peypin,

Le Maire,

Jean-Marie LEONARDIS

Pour la Commune de Port de Bouc,

Le Maire,

Laurent BELSOLA

Pour la Commune de Rognes,

Le Maire,

Jean-François CORNO

Pour la Commune de Saint Antonin sur Bayon,

Le Maire,

Christian DELAVET

Pour la Commune de Saint Cannat,

Le Maire,

Jacky GERARD

Pour la Commune de Saint Mitre les Remparts,

Le Maire,

Vincent GOYET

Pour la Commune de Sausset les Pins,

Le Maire,

Maxime MARCHAND

Pour la Commune de Septèmes les Vallons,

Le Maire,

André MOLINO

Pour la Commune de Trets,

Le Maire,

Pascal CHAUVIN

Pour la Commune de Vitrolles,

Le Maire,

Loïc GACHON